



Caractéristiques du produit

BÉNÉFICIAIRES	La personne assurée, de moins de 70 ans à la date de la première souscription, son conjoint, ses enfants à charge âgés de moins de 21 ans et/ou moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études.
TERRITORIALITÉ	Maroc
CIRCONSTANCES	SAHAM Assistance intervient en cas de maladie, d'accident ou de décès pour les personnes assurées.
DURÉE ET PRISE D'EFFET	<ul style="list-style-type: none">- Le contrat prend effet 24 heures après la date de souscription- Le souscripteur assuré peut faire son choix, entre une durée ferme et un renouvellement par tacite reconduction- Pour l'option « tacite reconduction », le contrat se renouvellera automatiquement à la date d'anniversaire de sa prise d'effet

Garanties

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Valable 1 an

Une avance à concurrence de 10.000 dirhams, après contact médical

5 fois par an

3 000 Dhs

2 000 Dhs

1 000 Dhs



Assistance médicale

TRANSPORT SANITAIRE

- Transport urbain
- Transport interurbain
- Retour au domicile

AVANCE POUR ADMISSION DANS UNE UNITE HOSPITALIERE MAROCAINE VISITE MEDICALE A DOMICILE

Les villes couvertes par la prestation sont :

CASABLANCA - RABAT - FES - MARRAKECH - MEKNES - OUJDA - TANGER - TETOUAN - AGADIR - TIZNIT - LAAYOUNE - DAKHLA - OUARZAZATE - ZAGORA - ERRACHIDIA - RICH MIDELT - AZROU - ESSAOUIRA - SAFI - EL JADIDA - SETTAT - BENI MELLAL - LARACHE - KENITRA - TAZA - GUERCIF - TAOURIRT - BERKANE - NADOR - TEMARA - MOHAMMEDIA.

CONSEIL MEDICAL ENVOI D'INFIRMIER A DOMICILE

Les villes couvertes par la prestation sont :

CASABLANCA - RABAT - MARRAKECH - AGADIR - TANGER - TETOUAN - MEKNES - FES - OUJDA - NADOR - KENITRA - OUARZAZATE - LAAYOUNE - DAKHLA - EL JADIDA - SAFI - ERRACHIDIA - BENI MELLAL - KHOURIBGA - SIDI KACEM - AL HOCEIMA - LARACHE - SALE - MOHAMMEDIA - ESSAOUIRA - TIZNIT - GUELMIM - KHENIFRA - TAZA - BERKANE - SETTAT.



Assistance en cas de décès

TRANSPORT DU CORPS DE LA PERSONNE ASSURÉE DECEDÉE VERS LE LIEU D'INHUMATION

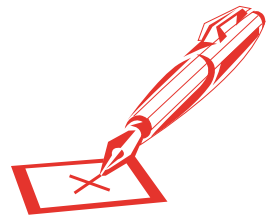
PARTICIPATION AUX FRAIS FUNÉRAIRES

- Forfait funéraire en cas de décès du souscripteur assuré
- Forfait funéraire en cas de décès du conjoint assuré
- Forfait funéraire en cas de décès de l'enfant assuré



Principales Exclusions

- Le sinistre dont le fait générateur est antérieur à la date de prise d'effet du contrat
- Tout sinistre en cas de non paiement de la prime de souscription ou à l'occasion du renouvellement annuel
- Les états pathologiques, physiologiques ou physiques connus antérieurs à la date de prise d'effet du contrat
- Les maladies chroniques déclarées avant le 5ème mois suivant la date de prise d'effet du contrat
- La participation aux frais funéraires en cas de décès du souscripteur assuré âgé de plus de 65 ans révolus
- Le rapatriement de corps déjà inhumé



Important

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées ci-dessus ne peut donner lieu à remboursement que si SAHAM Assistance a été prévenue de cette procédure et a donné son accord expresse en communiquant au bénéficiaire un numéro de dossier.



Modalités de mise en œuvre du contrat

Sauf cas fortuit ou de force majeure, la personne assurée doit, sous peine de déchéance, déclarer à SAHAM Assistance au plus tard dans les cinq jours, tout sinistre de nature à entraîner la mise en œuvre des prestations d'assistance, par les moyens de communication suivants :

Joindre SAHAM Assistance N° Téléphone :

Fax au N° :

Par écrit SAHAM Assistance

Jour et Nuit 24H sur 24 et
7 Jours sur 7

212 (05) 22. 97.47.47
(lignes groupées)

212 (05) 22.97.47.97

Lotissement de la Civim, N°131,
Route de l'aéroport – Quartier
Industriel Sidi Maârouf
Casablanca - MAROC

Prime d'assurance

FORFAIT FAMILIAL ANNUEL

150 DHS TTC